

PIECES A FOURNIR

- Acte de naissance de l'enfant daté de - de 3 mois
 - Carte Nationale d'Identité des parents
 - Justificatif de domicile récent
 - Carte Nationale d'Identité des parrains et marraines
 - Fiche de renseignements complétée
-

INFORMATIONS

- Le dépôt du dossier se fait uniquement au guichet, auprès du service affaires générales selon la date souhaitée (*voir calendrier*).
- Le jour ainsi que l'heure de la célébration sont choisis en accord avec le service des Affaires Générales. Il vous est possible de réserver une date (*prendre contact avec le service*).
- Pour le bon déroulement des cérémonies, lors du dépôt de dossier ou de la réservation, il vous sera demandé de nous indiquer le nombre approximatif d'invités prévus.
- Le baptême civil n'est prévu par aucun texte. Il n'a pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et/ou marraines par un lien contractuel. L'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. Il s'agit toutefois d'un engagement moral important vis-à-vis du filleul.
- Les cérémonies de parrainage-civil sont célébrées toutes les 20 minutes, il vous est donc demandé de vous présenter 15 minutes au préalable.
- En cas de retard, prévenir la Mairie au 01.43.96.77.00 afin que le Maire-Adjoint chargé d'officier en soit informé.
- A votre arrivée à l'Hôtel de Ville, veuillez-vous présenter à l'accueil. Un contrôle d'identité sera effectué pour les parents et parrain-marraine.

IL EST DONC IMPÉRATIF D'APPORTER VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ

Un don aux œuvres sociales de la ville peut être effectué au moyen d'un chèque à l'ordre du CCAS de la ville de Maisons-Alfort. Un reçu vous sera adressé ultérieurement par courrier pour la déduction fiscale de votre don à hauteur de 60 %.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ